Jour de séance 11 le jeudi 5 novembre 2026

13 h

Prière.

M^me^ M. Johnson accueille à la Chambre Jack Carr, ancien député progressiste-conservateur provincial de New Maryland—Sunbury-Ouest (2008-2014), et Jeff Carr, ancien député progressiste-conservateur de New Maryland-Sunbury (2014-2024).

La présidente de la Chambre rappelle aux parlementaires que les observations faites pendant la présentation d'invités ne doivent pas être de nature politique.

Après les déclarations de députés, M. Savoie invoque le Règlement ; il soutient que M. Doucet a remis en question l'honnêteté et l'intégrité de M. Monahan. M. M. LeBlanc intervient au sujet du rappel au Règlement. La présidente statue que le rappel au Règlement est bien fondé et demande que M. Doucet se rétracte. Le député obtempère. La présidente ajoute que les parlementaires doivent se désigner mutuellement par le nom de leur circonscription ou leur titre.

M^me^ Wilcott, du Comité permanent de la politique économique, présente le premier rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 5 novembre 2026

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Madame la présidente,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son premier rapport.

Le comité se réunit le 4 novembre 2026 et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

2, *Loi modifiant la Loi sur le recouvrement des dommages-intérêts et des coûts des soins de santé imputables aux opioïdes* ;
3, *Loi concernant le défenseur des enfants, des jeunes, des aînés et de la santé mentale* ;
4, *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale* ;
5, *Loi sur les accords de non-divulgation* ;
13, *Loi modifiant la Loi sur l'Université de Moncton.*

Le comité demande à présenter un autre rapport.

La présidente du comité,
(signature)
Natacha Vautour, députée

La présidente de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

M^me^ Bockus donne avis de motion 7 portant que, le jeudi 19 novembre 2026, appuyée par M^me^ M. Johnson, elle proposera ce qui suit :

attendu que les personnes âgées dans les foyers de soins du Nouveau-Brunswick méritent d'avoir accès à un niveau de soins directs qui est adapté à leurs besoins, respecte leur dignité et assure leur sécurité ;

attendu que les pensionnaires des foyers de soins ont de plus en plus de besoins complexes pour ce qui est des soins médicaux, de la mobilité et des capacités cognitives et requièrent ainsi une aide concrète et une supervision accrues ;

attendu que le Nouveau-Brunswick ne dispose actuellement d'aucune norme provinciale de transparence en ce qui a trait à l'établissement du nombre d'heures de soins directs que chaque pensionnaire devrait recevoir quotidiennement ;

attendu que la Nouvelle-Écosse a établi une norme de 4,1 heures de soins directs par pensionnaire par jour, que l'Ontario s'est engagé à fournir 4,0 heures de soins directs et que l'Île-du-Prince-Édouard fournit entre 3,5 et 4,6 heures de soins directs ;

attendu que le gouvernement fédéral recommande un seuil minimum de 4,1 heures de soins directs par patient par jour ;

attendu qu'un nombre suffisant d'heures de soins directs est essentiel pour que les pensionnaires obtiennent en temps opportun l'aide dont ils ont besoin pour se laver, utiliser les toilettes, prendre leurs repas, prendre leurs médicaments, se déplacer, assurer leurs soins personnels, socialiser et répondre à leurs autres besoins quotidiens ;

attendu qu'un manque de personnel et qu'un nombre insuffisant d'heures de soins directs peuvent contribuer à l'épuisement professionnel du personnel, faire augmenter le nombre de lits inoccupés, accroître les pressions qui s'exercent sur les hôpitaux et les foyers de soins ainsi que

réduire la capacité d'assurer des soins sécuritaires aux pensionnaires dont les besoins sont de plus en plus complexes ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à augmenter le nombre d'heures de soins directs financées qui sont fournies aux pensionnaires des foyers de soins du Nouveau-Brunswick et à le porter à au moins 4,1 heures par pensionnaire par jour,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à établir une norme provinciale transparente sur les heures de soins directs dans les foyers de soins spéciaux, en fonction du niveau de soins requis par les pensionnaires et en tenant compte des normes comparables adoptées dans les autres provinces de l'Atlantique

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à réaliser à l'échelle provinciale une évaluation comparative des heures de soins directs dispensées et financées dans les foyers de soins, notamment pour déterminer l'incidence des postes vacants, de l'absentéisme et du roulement du personnel.

Conformément à l'avis de motion 2, M. Savoie, appuyé par M. Hogan, propose ce qui suit :

attendu que les frais de quittance hypothécaire facturés par les prêteurs peuvent s'élever à 400 $;

attendu que, pendant la période d'amortissement de leur prêt hypothécaire, les gens du Nouveau-Brunswick peuvent à maintes reprises devoir payer de tels frais, lorsqu'ils changent de prêteurs ou qu'ils remboursent la totalité de leur prêt ;

attendu que les prêteurs n'ont pas le droit de maintenir un privilège sur un bien lorsque toutes les dettes garanties par ce bien ont été remboursées ou transférées à un nouveau prêteur ;

attendu que fournir un document de quittance hypothécaire constitue pour les prêteurs une tâche administrative simple comparable à celle de fournir un reçu et ne justifie pas la facturation de frais administratifs élevés ;

attendu que la Colombie-Britannique et le Manitoba ont plafonné la somme que peuvent facturer les prêteurs pour la production d'un document de quittance ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à éliminer les frais de quittance hypothécaire facturés par les prêteurs.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. Legacy, appuyé par M^me^ Vautour, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 2 soit amendée, dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, à tout ce qui suit les mots « gouvernement à », de « examiner des options en vue d'éliminer les frais de quittance hypothécaire facturés par les prêteurs, notamment en analysant les approches adoptées dans d'autres provinces et en envisageant les options législatives possibles. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 15 h 4, reprend à 15 h 15.

Après un certain laps de temps, M. Arseneault, vice-président, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, M. Hogan, appuyé par M. Savoie, propose le sous-amendement suivant :

SOUS-AMENDEMENT

que l'amendement de la motion 2 soit amendé par l'ajout, après le mot « possibles » de « ainsi qu'à terminer l'examen d'ici à la fin de l'exercice financier en cours, puis à en faire rapport à l'Assemblée législative ».

La question proposée au sujet du sous-amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 15 h 31, reprend à 15 h 40.

La présidente de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. Le sous-amendement, mis aux voix, est rejeté.

L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 2 amendée, dont voici le texte :

attendu que les frais de quittance hypothécaire facturés par les prêteurs peuvent s'élever à 400 $;

attendu que, pendant la période d'amortissement de leur prêt hypothécaire, les gens du Nouveau-Brunswick peuvent à maintes reprises devoir payer de tels frais, lorsqu'ils changent de prêteurs ou qu'ils remboursent la totalité de leur prêt ;

attendu que les prêteurs n'ont pas le droit de maintenir un privilège sur un bien lorsque toutes les dettes garanties par ce bien ont été remboursées ou transférées à un nouveau prêteur ;

attendu que fournir un document de quittance hypothécaire constitue pour les prêteurs une tâche administrative simple comparable à celle de fournir un reçu et ne justifie pas la facturation de frais administratifs élevés ;

attendu que la Colombie-Britannique et le Manitoba ont plafonné la somme que peuvent facturer les prêteurs pour la production d'un document de quittance ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à examiner des options en vue d'éliminer les frais de quittance hypothécaire facturés par les prêteurs, notamment en analysant les approches adoptées dans d'autres provinces et en envisageant les options législatives possibles.

La motion 2 amendée, mise aux voix, est adoptée.

Le débat reprend sur la motion 3, proposée le 29 octobre 2026 par M^me^ Scott-Wallace, appuyée par M. Ames.

Après un certain laps de temps, M. Bourque, vice-président, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, l'hon. M^me^ Thériault, appuyée par M. Bourque, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 3 soit amendée, dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, à tout ce qui suit les mots « le gouvernement à », de « examiner des options qui permettraient de réduire les barrières financières à la participation aux sports, à l'activité physique, aux activités récréatives et aux activités culturelles pour les enfants et les jeunes du Nouveau-Brunswick. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 17 h 28, reprend à 17 h 43. M. Arseneault est au fauteuil.

Après un certain laps de temps, M. Cullins, appuyé par M. Ames, propose le sous-amendement suivant :

SOUS-AMENDEMENT

que l'amendement de la motion 3 soit amendé par l'ajout, après « Nouveau-Brunswick », de « et à faire rapport à la Chambre d'ici à la fin de l'exercice financier des progrès de l'examen ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le vice-président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 17 h 57.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

Avant de blâmer l'inclusion scolaire… Responsabilité, égalité des chances et avenir de l'éducation inclusive au Nouveau-Brunswick, 2026, défenseur des enfants, des jeunes et des aînés (4 novembre 2026) ;

L'achat d'un billet : Ce que le secteur communautaire peut faire pour optimiser, accélérer et humaniser davantage nos services, 2026, défenseur des enfants, des jeunes et des aînés (4 novembre 2026) ;

Quand le système est fatal : Comment une personne âgée est décédée d'une mort évitable alors que le gouvernement suivait les règles, 2026, défenseur des enfants, des jeunes et des aînés (4 novembre 2026).